

**COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**AVENANT 2
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARCS
EN ENCLOS DE MARSEILLE N°15/1623**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du
Ci-après désignée « **La Métropole** »,

D'une part,

ET :

La société EFFIA Stationnement, Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 435 272 596 dont le siège social se situe à Paris, 9ème arrondissement, 20 rue le Peletier, représentée par M.Fabrice LEPOUTRE en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Le Déléataire** »,

D'autre part.

Ci-après dénommées « **les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Métropole Marseille Provence a confié au Déléataire l'exploitation de 10 parcs en enclos à Marseille, trois urbains et sept aux abords des plages dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 7 ans à compter du 26/10/2015 (ci-après le « Contrat »).

Dans le cadre de travaux préparatoires afin d'accueillir les Jeux Olympiques 2024, la Métropole de Aix-Marseille demande à fermer au public de manière définitive une partie du parc « P1 », à compter du 1er décembre 2021.

Cette fermeture, non prévue par les Parties à la signature du contrat, induit un manque à gagner direct pour le Déléataire, ainsi que des coûts liés à la désinstallation de matériels sur place, qu'il convient d'intégrer dans l'équilibre économique du contrat.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de définir conjointement les évolutions contractuelles à apporter au Contrat actuellement en vigueur.

Par ailleurs, au regard des impacts majeurs que l'organisation des JO 2024 auront sur le périmètre du contrat, ainsi que des difficultés structurelles observées sur l'exécution du contrat, les Parties se rencontreront à nouveau pour définir les adaptations contractuelles complémentaires dans le cadre d'un nouvel avenant.

ARTICLE 1. FERMETURE DEFINITIVE D'UNE PARTIE DU P1

1.1. Dates de fermeture et de remise à la Métropole

En raison des Travaux d'aménagement d'une marina avec empiètement sur le P1, la Métropole décide de la fermeture définitive de 27 places du parc P1 à compter du 1er décembre 2021.

Les Parties actent du calendrier suivant :

- A compter du 1er décembre 2021, 27 places du parc P1 sont définitivement fermées au public et toute activité commerciale sous responsabilité d'EFFIA est définitivement arrêtée
- Du 1er décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022, réalisation des travaux de démontage du matériel par EFFIA
- 1^{er} janvier 2022 : transfert d'une partie du parking P1 (27 places) à la Métropole et sortie définitive de ces places du périmètre du contrat

. L'article 3 « périmètre de la délégation de service public » est donc modifié comme suit :

« Le périmètre du présent contrat comprend les parcs en enclos suivants :

- Parcs des plages : 832 places (805 place à compter du 1^{er} janvier 2022) réparties comme suit
 - P1 « Palm Beach » : 162 places (135 places à compter du 1^{er} janvier 2022)

(...)

Soit un total de 1068 places (1041 places à compter du 1^{er} janvier 2022) réparties en 10 parcs.

(...)

Plus globalement, toute référence contractuelle et tout engagement contractuel du délégataire concernant ce parking sont définitivement supprimés à compter du 1er janvier 2022

1.2. Manque à gagner

La fermeture définitive d'une partie du P1 (27 places) entraîne un manque à gagner, correspondant à la perte de chiffre d'affaires attendue sur ce parking à compter du 1er décembre 2021 jusqu'à l'échéance normale du contrat au 25 octobre 2022. Soit un montant total de manque à gagner de 20,6 k€ (en € courants) :

- de - 23 k€ HT de perte de chiffre d'affaires
- de 2,5 k€ HT d'économies de charges

Ce manque à gagner viendra en déduction de la redevance fixe due par le délégataire au titre de l'exercice 2022.

1.3. Coûts de désinstallation du matériel

Le démontage de l'ensemble du matériel présent sur le P1 est valorisé à 5 512 € HT (en € courants).

- Borne d'entrée
- Barrière d'entrée
- Gabarit d'entrée
- Panneau
- Mat Caméra
- Armoire électrique
- 3 candelabres 7m
- Cablage

L'ensemble du matériel concerné est identifié en annexe n°2.

La Métropole prendra en charge le financement de ces frais de démontage, via une diminution à due proportion de la redevance fixe due par le Délégué au titre de 2022.

1.4. Diminution de la redevance fixe

Afin de tenir compte de la fermeture définitive d'une partie du parc P1 (27 places) et leur sortie du périmètre du contrat, ainsi que des coûts de démontage nécessaires, la redevance fixe à verser par le Délégué est diminuée De - 26,1 k€ au titre de l'exercice 2022 (en € courants).

Les dispositions de l'article 27 du contrat sont ajustées en conséquence.

ARTICLE 2. AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du Contrat et de ses avenants successifs, non modifiées par le présent Avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa notification, pour une durée identique à la durée résiduelle du Contrat.

ARTICLE 4. Annexes :

Annexe n°1 : annule et remplace l'annexe n°11 : compte d'exploitation prévisionnel consolidé en € constants à compter de l'année 2021

Annexe n°2 : plan des matériels à déposer sur le parking P1

Fait à Marseille en 3 exemplaires, le2021.

Pour la Métropole Marseille Provence,
Madame la Présidente,

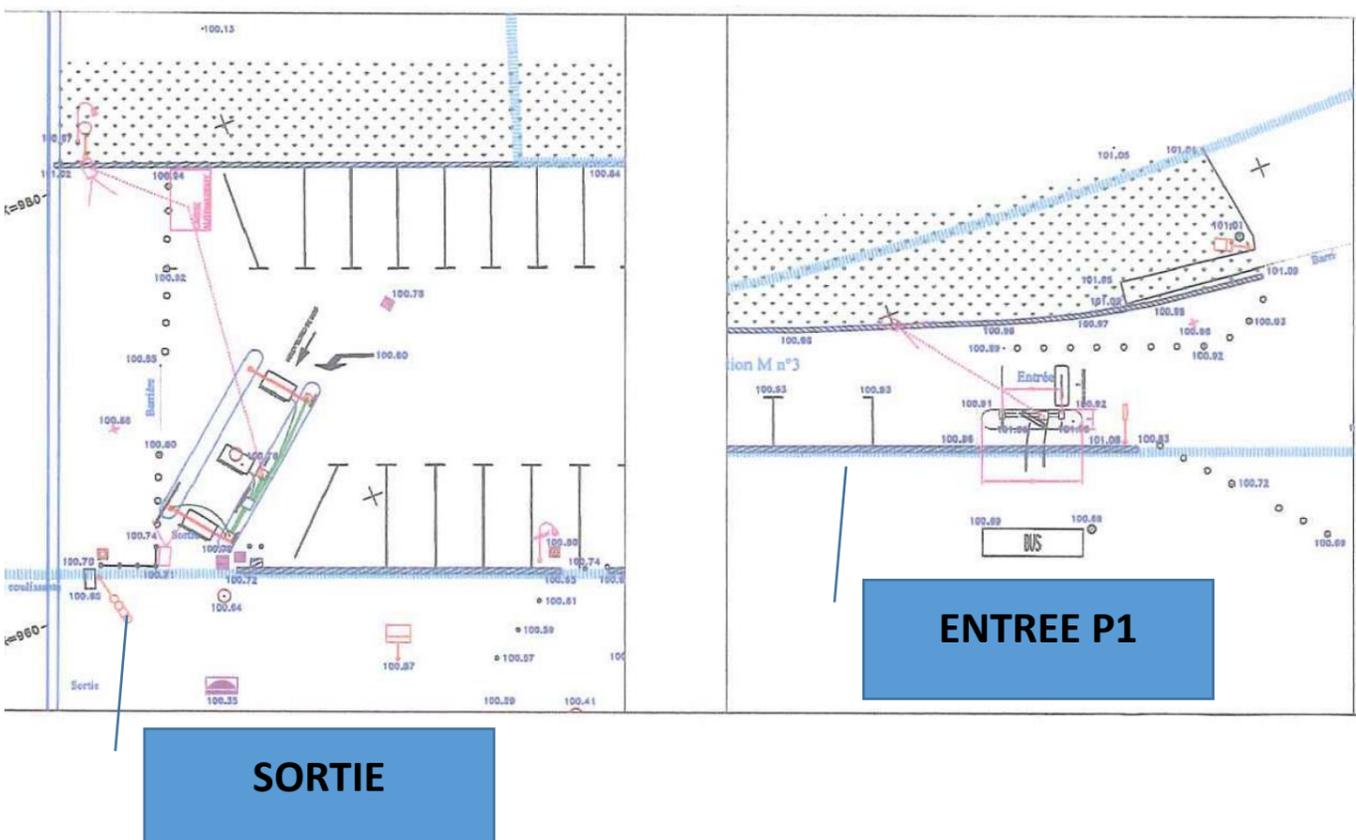
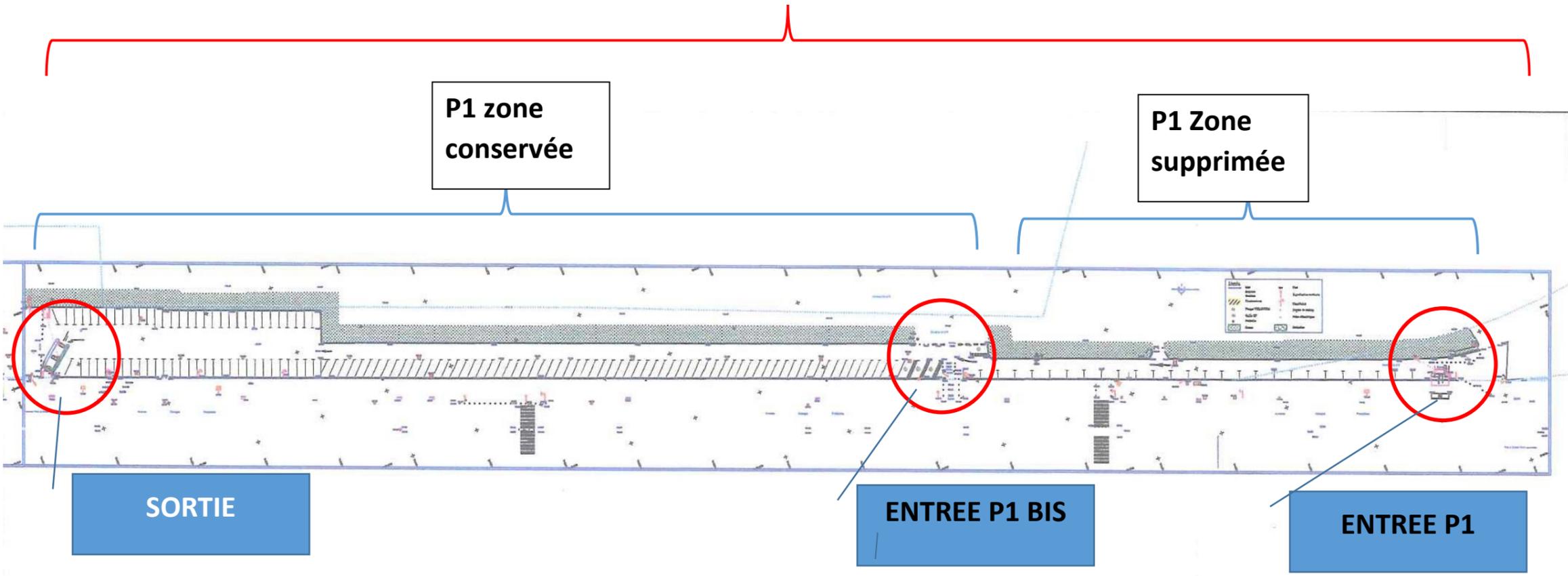
Pour le Délégué,
Monsieur le Directeur Général,

Annexe n°1 : annule et remplace l'annexe 11 du contrat : « Compte d'Exploitation Prévisionnel » en € constants à compter de l'année 2021

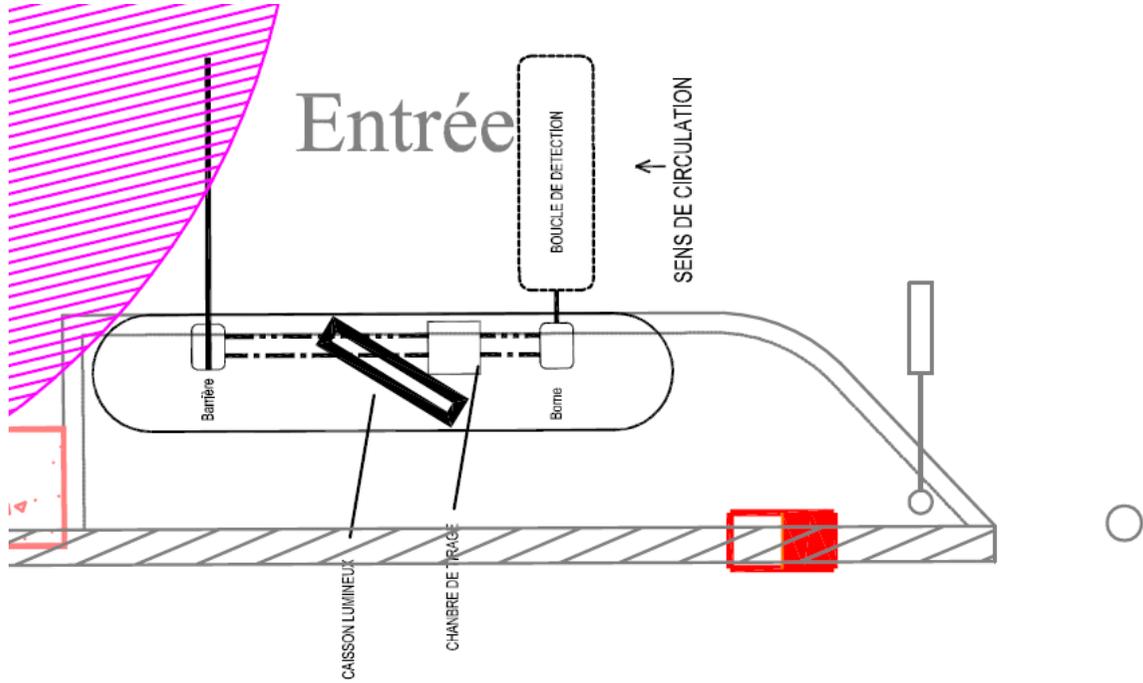
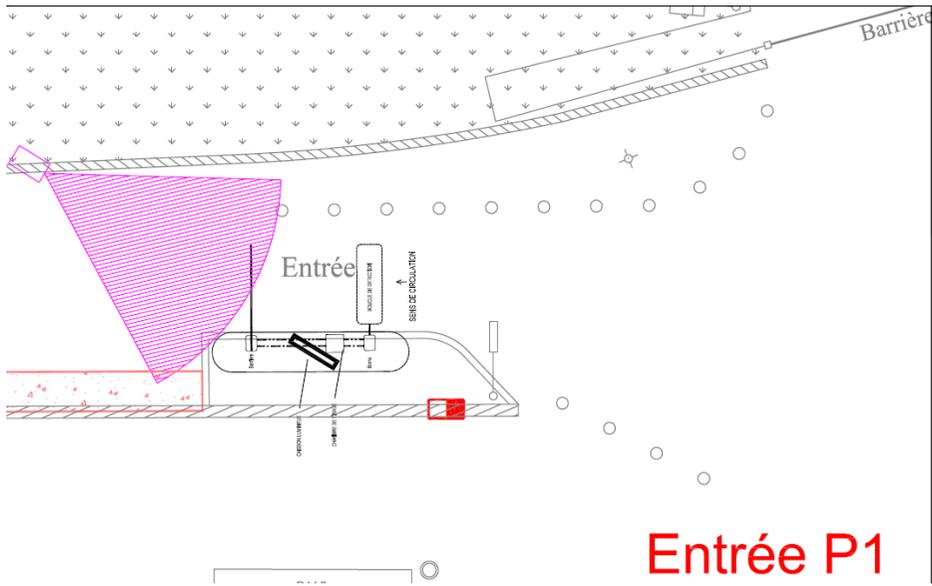
Annexe 11B - Compte d'Exploitation Prévisionnel DSP		
Le compte d'exploitation est à renseigner en <u>euros constants</u> (sans actualisation), Sauf indication contraire les montants sont en € HT		
	10 mois	
Année	2021	2022
Recettes horaires	1 022 148 €	838 825 €
Recettes abonnés	21 500 €	17 917 €
Recettes annexes (locations, publicité...)	25 450 €	21 208 €
Indemnisation Métropole		
Total Produits d'exploitation	1 069 098 €	877 950 €
Charges directes parcs	303 168 €	246 066 €
Personnel	141 410 €	117 842 €
Nettoyage	35 000 €	27 738 €
Entretien-maintenance	46 238 €	33 686 €
Fournitures et consommables (tickets...)	8 660 €	7 115 €
Fluides	10 000 €	8 333 €
Conducteurs de chiens	58 860 €	49 050 €
Entretien des espaces verts	3 000 €	2 301 €
[Autres charges - à préciser]	- €	- €
Frais généraux	522 737 €	405 067 €
Personnel	- €	- €
Marketing-Communication	3 000 €	2 500 €
Télécommunication, affranchissement...	18 000 €	15 000 €
Assurances	9 676 €	8 144 €
Impôts et taxes (hors IS)	16 695 €	14 052 €
Redevance fixe	160 000 €	109 003 €
Redevance variable	222 659 €	177 770 €
Frais de siège	55 053 €	47 254 €
Frais de société dédiée et honoraires CAC	20 200 €	16 833 €
Coût de la GAPD bancaire	300 €	195 €
Contrôles réglementaires	5 000 €	4 188 €
Frais de collecte et commissions bancaires	5 550 €	4 625 €
Location de matériel	6 604 €	5 503 €
Frais de démarrage	- €	- €
Total Charges d'exploitation	825 905 €	651 133 €
Excédent Brut d'Exploitation	243 193 €	226 817 €
Amortissement biens de retour tous parcs	187 499 €	5 542 €
Amortissement biens de reprise tous parcs	- €	- €
Frais financiers sur trésorerie	- €	- €
Dotations compte GER	1 500 €	875 €
Résultat courant avant impôt	54 194 €	220 400 €
Impôt sur les sociétés	20 945 €	70 528 €
Résultat net	33 249 €	149 872 €
<i>Résultat net / Total produits</i>	3%	17%

Annexe n°2 : plan des matériels à déposer et reposer sur le parking P1

P1



MAITRE D'OUVRAGE			
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DSP MARSEILLE ENCLOS PARKING P1			
EFFIA CONCESSIONS 50, cours de la République - 69100 VILLEURBANNE TEL :04.37.48.41.20 / FAX :04.37.48.41.29 / Email: elvior.reux@effia.fr			1
PLAN DE PRINCIPE PARKING P1 160 PLACES			
Dessiné par: O. ROUX	Nombre de places existantes:		
Date 30/01/15	ECH :	Phase	PLAN



ENTREE P1

Installations et matériels à enlever



- Une borne d'entrée
- Une barrière d'entrée
- Un gabarit
- Un panneau d'affichage (libre/occupé)
- Un totem tarif
- Un coffre électrique
- Une camera
- Un panneau signalisation
- 3 candélabres